Enfouissement de réseaux secs
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
Avenant n°1

La commune de SEEZ, représentée par Monsieur Lionel ARPIN, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° …… en date du …….. et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Et

Le SDES, territoire d'Energie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° ……, désigné ci-après par l'appellation **"le SDES",**

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La commune de SEEZ par convention de mandat de maitrise d'ouvrage a mandaté le SDES **pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,** et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, situés **secteur Villard Dessus, RD1090 lié aux travaux HTA ENEDIS**.

Il est convenu ce qui suit :

La convention initiale prévoit que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux d'enfouissement des réseaux et prestations annexes) s'élève à **326 221,46 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **184 092,14 € nets**.

Après consultation des entreprises, étant donnée l'augmentation des coûts de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux d'enfouissement des réseaux et prestations annexes) s'élève désormais à **382 988,54 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **214 545,54 € nets**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Article 1 - Objet du présent avenant

Conformément à l'article 3.1 de la convention financière, le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière prévisionnelle à la suite de l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle après consultation des entreprises.

Article 2 - Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à La Motte-Servolex, le ……

Pour "la commune"
Le Maire,
……

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260625-2026-006-010-2-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026